



REGLEMENT INTERIEUR ALSH PETIT MARS

La structure

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) est géré par la mairie de Petit-Mars.
La Mairie se situe Boulevard St Laurent 44390 Petit Mars. Tél : 02/40/72/77/16.
Mail : mairie@petitmars.fr.

Le Maire est M. Jean-Luc Besnier, l'adjoint chargé de l'enfance et la jeunesse est Mme. Aurélie Clouet.

Le comité de pilotage est composé de d'élus, de parents et des deux directeurs.
La mairie dispose d'un bus et d'un mini bus pour assurer le transport des enfants.
L'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) se situe Mont Jarrie 44390 Petit Mars.
Tél : 02.28.24.98.45. Mail : alsh.petitmars@yahoo.fr.

Fonctionnement

L'ALSH est ouvert aux enfants de 4 à 13 ans répartis en 3 tranches d'âges (4/5 ans, 6/9 ans, 10/13 ans).

L'ALSH est ouvert tout l'été et les petites vacances sauf celles de Noël de 8h à 18h30.

L'ALSH est ouvert le mercredi de 12h à 18h30.

L'été, les inscriptions se font à la semaine entière (4 ou 5 jours) ; sur les autres périodes les inscriptions peuvent se faire à la demi-journée ou journée.

Les repas sont livrés en liaison froide. Ils sont réchauffés et servis par l'équipe d'animation.

L'après-midi aux alentours de 16h, un goûter est fourni à tous les enfants.

L'accueil du soir se déroule entre 17h et 18h30 ; si les familles souhaitent récupérer leur enfant avant 17h, il faut fournir un courrier spécifiant l'heure de départ de l'enfant.

Afin de confirmer une inscription, les familles doivent remplir la fiche de renseignement. Celle-ci est disponible sur le site internet ou en mairie.

Les inscriptions sont à déposer en Mairie ou à Planète Mars avant la date « butoir » (environ 3 semaines avant le début de la période).

Les informations concernant les activités, la date « butoir » et les modalités administratives sont diffusées sous forme de « plaquette » dans les écoles, en mairie, à Planète Mars, dans les commerces et sur le site internet de la commune.

Avant chaque période de vacances, une réunion avec le comité de pilotage est faite afin de préparer les projets selon les objectifs fixés. Le projet d'animation est fait spécifiquement à ces périodes.

L'ALSH est dirigé, sous la responsabilité du Maire, par deux directeurs diplômés. L'équipe d'animation est composée d'agents municipaux (titulaire d'un diplôme reconnu par la DDCS dans le cadre de l'animation) et d'auxiliaires (titulaires du BAFA ou étant en cours de validation). L'embauche des animateurs auxiliaires est faite selon le taux d'encadrement nécessaire imposé par la réglementation de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Facturation

Pour faciliter les démarches administratives, la mairie de Petit Mars vous propose de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les frais relatifs aux réservations faites lors des inscriptions, selon le calendrier annuel de prélèvement.

Pour les familles qui n'ont pas choisi le prélèvement automatique, le paiement est à adresser au Trésor public de Nort-sur-Erdre dans les délais indiqués sur la facture. Aucun paiement ne sera accepté en mairie ou dans les structures concernées.

Aussi, il est possible de régler une partie de la facture avec des chèques vacances ou des chèques CESU (uniquement pour les enfants de moins de 6 ans) auprès des responsables et pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH.

Cas de non facturation :

Les absences justifiées par un **certificat médical au nom de l'enfant**.

Pour les vacances, les inscriptions annulées **10 jours** avant la date réservée.

Pour les mercredis les inscriptions annulées **la veille avant 11H**.

Santé

Pour tout problème de santé d'un enfant, il faut contacter les responsables afin de mettre en place un PAI (Protocole d'Accueil Individuel). Pour les traitements de fond, une ordonnance du médecin traitant sera demandée sinon, aucun médicament ne sera administré à l'enfant.

Le Maire

Jean-Luc BESNIER